

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2022-126

. de la convocation : 07.06.2022

. d'affichage : 16.06.2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 57

L'an deux mille vingt deux, le treize juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. HAY Francis, GRAVET Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.

M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.

M. HAY Francis avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.

M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.

M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.

M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUEZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia.

OBJET :

PETITE ENFANCE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE NESLE
AVENANT DE PROLONGATION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.3135-5,

Vu le contrat de délégation de service public devant échoir au 31 aout 2022 suite à la signature de l'avenant n° 2,

Pour rappel, la Communauté de Communes a confié à un délégataire, l'association Léo Lagrange, l'exploitation de son service public de la micro-crèche par contrat de délégation de service public signé en date du 04 mars 2019 et ayant pris effet le 11 mars 2019 pour une durée de 3 ans,

Afin de ne pas interrompre l'organisation du service public au cours d'une année scolaire, le conseil communautaire a autorisé le Président a signé un avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2022 et a lancé une procédure de consultation pour l'attribution d'une nouvelle délégation de service public, par la délibération n° 2022-18 en date du 22 février 2022,

Considérant les conséquences financières engendrées par le passage en PSU de la micro-crèche de Nesle au regard des offres remises par les candidats à la nouvelle délégation de service public, présentées à la Commission Petite enfance le 12 mai dernier, et la nécessité d'examiner plus profondeur le nouveau système de tarification à mettre en place au regard des besoins du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de garantir la continuité du service public, et pour ce faire, de prolonger d'une année le contrat de délégation de service public avec le prestataire actuel, le temps de mieux cadrer les engagements financiers à venir de la CCES,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (Mmes CHAPUIS-ROUX E., POLIN J.),

Déclare sans suite la consultation publiée au BOAMP le 03 mars 2022 compte-tenu de l'importance de la participation financière attendue de la part de la CCES par les candidats,

Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 à la Délégation de Service Public de la micro-crèche de Nesle, annexé à la présente délibération, dont le terme sera fixé au 31 aout 2023, dans l'attente de définir les limites des futurs engagements financiers de la CCES puis de lancer une nouvelle consultation tenant compte de ces dernières.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Communauté de Communes de
l'EST de la SOMME

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLOK

ID : 080-200070985-20220613-DELIB_2022_126-DE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'EST DE LA SOMME**



AVENANT N°3

Entre,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, ci-après dénommé « la Collectivité », représentée par Monsieur José RIOJA, agissant en qualité de Président et dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2022,

De première part,

Et

Léo Lagrange Nord Ile-de-France, ci-après dénommé le délégataire, Association inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de SIRET 316 619 824 00048, domicilié au 24 rue Jean Jaurès à AMIENS 80000, représentée par Monsieur Frédéric FAUVET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

De deuxième part.



Exposé préalable

Il est préalablement rappelé que la Communauté de Communes a confié au délégataire l'exploitation de son service public de la micro-crèche par contrat de délégation de service public signé en date du 04 mars 2019 et ayant pris effet le 11 mars 2019 pour une durée de 3 ans.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 en date du 24 septembre 2019 – modification de la date de remise des rapports du délégataire.
- Avenant n°2 en date du 24 février 2022 – Prolongation de 4 mois et 20 jours de la durée pour l'exploitation de la DSP de la micro-crèche de Nesle.

Le contrat ayant pris effet au 11 mars 2019, il arrive à son terme le 31 aout 2022 suite à l'avenant n°2.

Une consultation a été publiée au BOAMP le 03 mars 2022 pour l'attribution d'une nouvelle Délégation de Service Public en vue de passer d'un mode de rémunération PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) à PSU (Prestation de Service Unique).

Il a été constaté lors de l'ouverture des plis en date du 29 avril 2022, des conséquences financières importantes pour la CCES en cas passage en PSU.

De ce fait, les élus communautaires n'ont pas souhaité donner de suite à la consultation en vue d'examiner plus en profondeur le mode de tarification proposé pour la micro-crèche de Nesle.

Dans l'attente, et afin de maintenir la continuité du service public, il est proposé de proroger la délégation de service public d'une année.

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet :

- La prolongation du contrat pour une durée d'un an en raison de circonstances exceptionnelles, jusqu'au 31 aout 2023 au lieu du 31 aout 2022.
- D'autoriser le passage de 10 à 12 berceaux, dans la limite maximale de ce que permet la tarification en PAJE.

Article 2 – Maintien des dispositions du contrat et de ses avenants

Toutes les dispositions du contrat d'origine et avenants antérieurs non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Ham, le

Pour la Collectivité
Le Président,
José RIOJA

Pour le délégataire,
Frédéric FAUVET
Président de Léo Lagrange NIDF

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220613-DELIB_2022_126-DE